

ARRÊTÉ

**Fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social
et à la négociation du département du Loiret**

Le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

VU les articles L2234-4 à L2234-7 et R2234-1 à R2234-4 du code du travail relatifs à l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation,

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de M. Géraud TARDIF, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret, à compter du 1er avril 2021,

VU la décision du 23 mars 2022 relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région au sens des articles L 2234-4 et suivants du code du travail ;

VU la décision du 31 mars 2022 relative à la représentation de la DREETS au sein des observatoires départementaux de la négociation collective ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre le représentant de la DREETS, de la façon suivante :

- Au titre de l'UDEL :
Titulaire : Madame Marie-Sophie LUCAS
- Au titre de la CPME :
Titulaire : Stéphane CHALIGNE
- Au titre de l'UDES :
Titulaire : Monsieur Frédéric FOULON
Suppléant : Monsieur Benoît COLIN
- Au titre de l'U2P :
Titulaire : Madame BOFFIN Frédéric
Suppléante : Madame MAXIMOFF Stéphanie
- Au titre de la CFDT :
Titulaire : Monsieur TOMA André
Suppléante : Madame BLOT Caroline
- Au titre de la CFE-CGC :
Titulaire : Madame LEBAUPIN Maud
Suppléant : Madame ROBLET Brigitte


- Au titre de Force Ouvrière :
Titulaire : Monsieur OUGHZIF Kalid

- Au titre de l'UNSA
Titulaire : Monsieur Pascal ADAM
Suppléant : Monsieur HACHELEF Nassim

Article 2 : Le Directeur de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret.

Orléans, le 12 septembre 2022

Le Directeur départemental de la DDETS du
Loiret,


Géraud TARDIF

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent Arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à Monsieur le Directeur départemental de la DDETS – Cité administrative Coligny – 131 Faubourg Bannier – 45042 ORLEANS Cedex;
- un **recours hiérarchique**, adressé : Monsieur le DREETS – 12 place de l'Étape – CS 85809 – 45058 ORLEANS Cedex 1
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.